



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PORT ROYAL
LUNDI 02 MAI 2011

POLICE MUNICIPALE

EH/BD
APM 11/0669

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société Yves COUGNAUD - LOCATION, sise Mouilleron Le Captif - CS 40028 - 85035 LA ROCHE SUR YON, en date du 26 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société Yves COUGNAUD - LOCATION est autorisée à mettre en place des bungalows (12), rue Port Royal (côté Pôle Emploi), lundi 02 mai 2011 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie (**selon plan joint**), lundi 02 mai 2011 de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 4 : La signalisation, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 02 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD